
Lettre du citoyen Bouret, en mission à Cherbourg (Manche), informant de la déchristianisation du département et de dons patriotiques, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794)
Henri Gaspard Charles Bouret

Citer ce document / Cite this document :

Bouret Henri Gaspard Charles. Lettre du citoyen Bouret, en mission à Cherbourg (Manche), informant de la déchristianisation du département et de dons patriotiques, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 113-114;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34430_t1_0113_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

tenant à leur église, est aussitôt unanimement voté, et tous les citoyens s'empressent à l'envi de faire une offrande civique à leurs invincibles défenseurs. Nous vous les faisons passer, Législateurs Républicains, trop heureux, si par là, nous pouvons contribuer à sauver la vie de nos frères d'armes, vie qui nous est si précieuse et être réputés à vos yeux avoir bien mérité de la Patrie.»

RATTIER (*maire*), MARGUERITTE (*notable*),
MARCHAND, JORESSÉ, LEROY, GAIGNÉ,
MIDORGE (*secrét.*)
[et 12 autres signatures],

21

L'adresse de la société montagnarde de Saint Clar (1) est ainsi conçue :

Représentans, Marchons sur Albion; que cette nouvelle Carthage, repaire des brigands et des voleurs de la terre, soit écrasée par les foudres républicaines; décrétez une descente en Angleterre: de sa ruine sortira la liberté de l'Univers (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

22

Instruite de la manière d'extraire le salpêtre, la société populaire de la commune de Etréchy-la-Montagne (4) s'est empressée d'en faire un essai, qui a très-bien réussi: en suivant les procédés indiqués, elle a extrait de trois quintaux de terre, environ quatre livres de salpêtre (5).

Insertion au bulletin (6).

23

La commune de Montigny-Lencoup (7), district de Provins, invite la Convention nationale à rester à son poste; et lui annonce qu'elle a déposé, en dons patriotiques, pour les défenseurs de la patrie, 137 chemises, 40 paires de bas, une paire de guêtres, et trente cinq livres de vieux linge ou charpie (8).

Mention honorable (9), renvoyé au comité des marchés.

(1) Saint Clar-de-Lomagne (Gers).

(2) P.V., XXX, 272. C 292, pl. 937, p. 22. Lettre datée du 25 niv. II et signée: DEGUILHEM fils (*présid.*), CANTELOUP-LAVALLÉE, DARQUIER-LACOUPELLE, BARBOTE, DEGUILHEM père, CANTELOUP, CANTELOUP, CUISSAING, DAUZAS, DAUZAS, DAUZAS, ANZAS, COMPE-NOUD, MORISSE, J. MAIGNAUT, LAGE, THEVENIN (*secrét.*), CAUBET [et 7 autres signatures].

(3) B¹ⁿ, 12 pluv. (suppl¹). Mention dans *M.U.*, XXXVI, 237; *J. Sablier*, n° 1111.

(4) Seine-et-Oise. Et non Tréchy.

(5) P.V., XXX, 273. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 207; *J. Paris*, n° 397; *C. Eg.*, n° 532.

(6) B¹ⁿ, 12 pluv. (2^e suppl¹).

(7) Et non Montigny-Lauroupe.

(8) P.V., XXX, 273.

(9) B¹ⁿ, 12 pluv. (suppl¹).

24

Le citoyen Bouret, représentant du peuple à Cherbourg et dans le département de la Manche, fait part à la Convention des progrès de la raison, et de l'élévation de l'esprit public dans ces contrées. Les marins de Cherbourg brûlent d'aller lancer les foudres républicaines sur Albion: et tandis que nos braves guerriers combattent les hordes scélérates ou trompées qui servent les tyrans, l'opinion se propage, la vérité dissipe l'erreur, terrasse la superstition. Il donne avis à la Convention, que le directoire du district de Cherbourg lui adresse l'argenterie de plusieurs ci-devant églises. Il envoie des lettres de prêtrise de quelques nouveaux convertis; les lettres de maîtrise dont le citoyen Nicolas Gentil, cordonnier, fait hommage à la patrie; une épée de parade que le citoyen Fabien, constructeur de bâtimens, tenoit d'un ancien officier, à qui sa nullité Stathoudérienne en avoit fait autrefois présent, et que ce citoyen a déposée sur l'autel de la patrie (1).

Insertion au bulletin (2).

[Cherbourg, 7 pluv. II. A la Conv.] (3)

« Représentants, mes collègues,

A mesure que le sol de la liberté s'affranchit, que les esclaves des tyrans cessent d'en souiller la pureté, la raison étend ses progrès. Bientôt le département de la Manche va briller de toute la lumière qui lui manquait, bientôt la tiédeur qu'avait laissé le fédéralisme dans cette contrée cédera au génie de la République. Déjà tout se vivifie. Déjà toutes les âmes des marins de Cherbourg, de Granville et de toutes les côtes de ce département aspirent l'air de la Tamise et brûlent d'aller venger sur les décombres de Windsor et de Westminster l'injure de l'infâme Toulon. Quand viendra pour ce peuple le moment de la gloire, il est prêt, il volera d'accord au premier signal de la Montagne. Il le jure sur le bord même des vaisseaux ravis aux Anglais par le véritable Père Duchesne, et qui bientôt vont lui servir de transport sur les côtes d'Albion. Si l'amour de la patrie enfante des victoires, elles naîtront des mains des habitants de ce pays, déjà elles s'épurent en apportant les hochets de la superstition au pied de la représentation nationale. Le directoire du district de Cherbourg vous adresse l'argenterie de plusieurs ci-devant églises et vous trouverez dans ce paquet les lettres de prêtrise de quelques nouveaux convertis au culte de la raison. Vous y trouverez aussi le denier de la veuve, une lettre de maîtrise d'un sans-culotte cordonnier qui voue ce léger tribut à la République. Nicolas Gentil n'est pas le seul des sans-culottes de Cherbourg, que le même

(1) P.V., XXX, 273. Mention ou extraits dans *J. Mont.* p. 639; *J. Lois*, n° 492; *J. Fr.*, n° 495; *F.S.P.*, n° 213; *Ann. patr.*, p. 1775; *Rép.*, n° 43.

(2) B¹ⁿ, 12 pluv. (2^e suppl¹).

(3) C 290, pl. 919, p. 20 à 40, comprenant entre autres les lettres de renonciation à la prêtrise de Jac. Lo. Laurent Robin, curé constitutionnel de Vinaudeville, J. J. Ant. Desquennes, P. Duval, Le Vannier, Avallée. Texte reproduit jusqu'à « honte » dans *M.U.*, XXXVI, 206; *J. Paris*, n° 397; *C. Eg.*, n° 532; *Audit. nat.*, n° 496. AULARD (*Recueil des Actes...*, X, 470) ne reproduit que les 2 derniers §.

zèle enflamme. Le C. Fabien constructeur de bâtimens à qui la Marine doit un bon nombre de ces canonniers qui épouvantent les brigands au service de Pitt, vous envoie une épée de parade qu'il tenait d'un ancien officier à qui sa nullité stadhoudérienne en avait autrefois fait présent. Il désire qu'elle serve à couper les oreilles au Principat d'Orange qui l'avait donnée; décadi prochain l'anniversaire de la mort du Tyran retentira des bords de nos mers jusqu'aux rives où Georges lui cherche des vengeurs et ne trouve que de la honte.

Tandis qu'à Cherbourg les fétiches descendaient de leurs piédestaux, on leur faisait également danser la Carmagnole à Avranches, c'est sans doute déjà le fruit des épurations que nous venons de terminer dans tout ce département.

Nos braves frères d'armes repoussent les tyrans, anéantissent les hordes scélérates ou trompées qui les protègent, je combats ici les préjugés, j'étends l'empire de l'opinion, je prépare autant qu'il est en moi les torches qui doivent embraser les orgueilleux palais des despotes de Londres. La république triomphera partout de ses ennemis ouverts et cachés. Vive la liberté! Guerre aux tyrans, paix aux chaumières. S. et F.»

BOURET.

25

La société populaire de Sézanne, département de la Marne, vote des remerciemens à la Convention nationale, de ce qu'elle a envoyé dans le district le représentant du peuple Bo. Elle annonce qu'elle a armé, monté et équipé un cavalier, qui est parti pour aller combattre les despotes; et qu'elle vient de faire un envoi de cinq tonneaux remplis de compresses, bandes et charpie (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

26

Les citoyens Spément et Simon Dubray, envoyés par la commune de Saint-Nom-Labretèche, pour offrir à la Convention ses dons patriotiques, n'ayant pu être admis à la barre, ont déposé aux domaines 20 marcs d'argenterie, dépouilles de leur église. Cette commune demande que son nom soit changé en celui de l'Union-la-Montagne (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4), renvoyé aux comités d'instruction publique et de division.

27

Au nom du comité de surveillance des vivres, habillemens et charrois de l'armée, [CLAUZEL] fait décréter ce qui suit :

(1) P.V., XXX, 274. Mention dans C. Eg., n° 532; M.U., XXXVI, 207; J. Fr., n° 495; Ann. patr., p. 1775.

(2) Bⁱⁿ, 12 pluv. (suppl^t).

(3) P.V., XXX, 274. Mention dans M.U., XXXVI, 237.

(4) Bⁱⁿ, 12 pluv. (suppl^t).

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de surveillance des vivres, habillemens et charrois militaires, décrète :

« Art. I. L'exécution du décret du 16 nivôse concernant la résiliation des marchés faits par les ministres de la guerre avec les citoyens Lanchère, Choiseau (1), Winter et Boursault, pour les fournitures des chevaux et équipages destinés au service de l'artillerie, ainsi que la réunion de ce service à ceux administrés par la régie des charrois militaires, est prorogée jusqu'au 15 ventôse prochain.

« II. Nonobstant cette prorogation, la réduction du prix de la journée d'entretien des chevaux et mulets employés aux différens services des charrois militaires et de l'artillerie, déterminée par l'article IV dudit décret, sur le pied de 2 liv. 15 sols par cheval, aura lieu à compter du 16 de ce mois.

« III. Le ministre de la guerre prendra, si fait n'a été, de concert avec le comité de salut public, les mesures suffisantes pour l'achat et la confection de tous les objets nécessaires au service des charrois de l'artillerie » (2).

28

Le même membre [CLAUZEL], au nom des comités réunis des finances et de l'examen des marchés et surveillance des vivres, habillemens et charrois de l'armée, fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, ouï le rapport de ses comités réunis, des finances et de l'examen des marchés et de surveillance des vivres, habillemens et charrois militaires, décrète :

« Art. I. La Trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre la somme de dix millions, qui sera destinée à rembourser la régie des charrois de ses avances pour les dépenses extraordinaires dont elle n'est point tenue par les conditions auxquelles elle est soumise.

« II. Les remboursemens seront ordonnés par le ministre de la guerre sur le vu des pièces comptables de la dépense, dont il sera fait deux bordereaux. L'un de ces bordereaux sera remis à la trésorerie nationale, à l'appui du paiement; l'autre restera entre les mains du ministre » (3).

29

Au nom du comité de l'examen des marchés et de surveillance des vivres, habillemens et

(1) Voir Arch. parl., t. LXXXIII, séance du 16 niv., n° 34.

(2) P.V., XXX, 274. Décret n° 7808. Minute de la main de Clauzel (C 290, pl. 904, p. 1). Reproduit dans J. Paris, n° 398; Débats, n° 499, p. 156; J. Sablier, n° 1111. Mention ou extraits dans J. Perlet, n° 498; Mess. soir, n° 533; M.U., XXXVI, 217; Abrév. univ., n° 398; J. Fr., n° 495.

(3) P.V., XXX, 275. Minute signée Clauzel (C 290, pl. 904, p. 2). Décret n° 7809. Reproduit dans Débats, n° 499, p. 156; M.U., XXXVI, 217. Mention ou extraits dans J. Sablier, n° 1111; J. Perlet, n° 498; J. Paris, n° 398; J. Fr., n° 495; C. Eg. n° 532; Audit. nat., n° 496.